



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/083

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 4

**Objet : Organisation du mondial de l'escalade du 15 au 21 juillet 2018 - Convention de partenariat.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

**Nombre de membres du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 31

### Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;  
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;  
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;  
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

### Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

L'immense succès rencontré depuis ces dernières années par le « Mondial de l'Escalade » n'est plus à démontrer. C'est pourquoi la commune de Briançon souhaite à nouveau apporter son aide et ceci pour la septième année consécutive, à l'association des « Internationaux d'Escalade » pour organiser à Briançon du 15 au 21 juillet 2018 un ensemble de manifestations d'escalade de haut niveau. Cela permettra à Briançon, d'offrir de nouveau un magnifique spectacle et de continuer à affirmer son identité de ville et de destination Montagne.

La commune de Briançon, connaissant le savoir-faire et l'expérience avérés de l'association des « Internationaux d'Escalade », a décidé de soutenir l'organisation du Mondial de l'Escalade comprenant :

- Le 15 juillet : L'Open « Les Petits Gibbons », épreuves combinées d'escalade destinées aux microbes, poussins et benjamins.
- Du 16 au 17 juillet : La Coupe de France « Jeunes et Vétérans ».
- Le 18 juillet : La Coupe du Monde de difficultés Handi Escalade
- Le 19 juillet : la « Fête de la Montagne et de l'Escalade ».
- Du 20 au 21 juillet : La « Coupe du Monde d'Escalade de difficultés ».

Vu la délibération N° DEL 2018.03.21/036 du 21 mars 2018, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs,

Considérant qu'il a été attribué une subvention d'un montant de 46 000,00 € à l'Association des « Internationaux d'Escalade »,

Considérant que la commune est tenue de signer une convention d'objectif avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000,00 euros, il convient d'établir une convention d'objectifs jointe à la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs, ci-après annexée, fixant les conditions d'organisation du « Mondial de l'Escalade 2018 » par l'association « Les Internationaux d'Escalade » en concertation avec la commune de Briançon ;
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (pôle sport et santé, services techniques, police municipale...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2018**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
SPORTS 4 N° DEL 2018.05.16/083

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DU MONDIAL  
DE L'ESCALADE BRIANÇON / SERRE-  
CHEVALIER VALLEE**

**COUPE DU MONDE D'ESCALADE DE  
DIFFICULTES**

**Open « Les Petits Gibbons »**

**Finale Coupe de France**

**ENTRE**

**La commune de Briançon** dont le siège est l'Immeuble Les Cordeliers – 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard Fromm dûment habilité par délibération n°DEL.2018.05.16/083 du conseil municipal du 16 mai 2018,

(Dénommé ci- après la commune)

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'association des Internationaux d'Escalade** - Association loi 1901 n° 99-054, déclarée le 15/11/1999 à Briançon - N° de SIRET : 490 548 310 00013 - dont le siège social est situé Rue Saint Claude à Puy Saint Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane Faure,

(Dénommée ci-après l'organisateur),

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Suite à la 7<sup>ème</sup> édition des Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier Vallée qui s'est déroulée en 2017, sur la commune de Briançon, les parties ont de nouveau souhaité s'associer pour organiser à Briançon, entre le 15 et le 21 juillet 2018 :

- Le 15 juillet : L'Open « Les Petits Gibbons », épreuves combinées d'escalade destinées aux microbes, poussins et benjamins.
- Du 16 au 17 juillet : La Coupe de France « Jeunes et Vétérans ».
- Le 18 juillet : La Coupe du Monde de difficultés Handi Escalade
- Le 19 juillet : la « Fête de la Montagne et de l'Escalade ».
- Du 20 au 21 juillet : La « Coupe du Monde d'Escalade de difficultés ».

Cette collaboration s'inscrit dans la continuité de faire de Briançon la ville phare d'une épreuve de coupe du monde d'escalade.

L'organisateur de la manifestation sera soutenu par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation, selon les accords définis par la présente convention.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

#### **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2018.

La présente convention pourra être renouvelée chaque année, par reconduction expresse à la demande de l'association des internationaux d'escalade, après accord de la commune, sans que le nombre de renouvellement n'excède 3, soit jusqu'en 2021.

#### **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES**

##### **3.1 - L'organisateur**

Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir à la ville de Briançon, à ses partenaires et au public un événement sportif de grande qualité technique, sportive et médiatique.

Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès de la commune.

##### **3.2 - La commune**

La commune assistera l'organisateur (ou son représentant) tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune, l'office de tourisme Serre-Chevalier Vallée Briançon et Briançon Escalade.

##### **3.3 - L'organisateur et la commune**

Les parties arrêtent conjointement le choix des sites qui accueilleront les manifestations et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ces sites.

#### **ARTICLE 4 : CHARGES LIÉES À L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE**

##### **4.1 - L'organisateur**

###### **Les aménagements techniques des sites**

L'organisateur s'occupe de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- La fourniture et l'équipement d'un mur d'escalade servant pour la Coupe du Monde d'Escalade, pour l'open « Les Petits Gibbons », ainsi que pour la coupe de France « Jeunes ».
- La mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage de l'événement,

- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

Et de manière générale des installations sportives et annexes conformément au cahier des charges de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

### **Le respect des normes des événements Internationaux et Nationaux**

L'association des Internationaux d'Escalade est désignée « organisateur officiel » de la manifestation mais est toutefois soutenue, dans sa mission, par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, la commune et Briançon Escalade.

Il est expressément reconnu que l'organisateur a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve,
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la commune de Briançon.

L'organisateur s'est engagé vis-à-vis de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade à respecter strictement le cahier des charges, dans les parties techniques, relatif à l'organisation de compétition nationale et internationale et ce pour les trois compétitions. Pour ce faire, l'organisateur est aidé par le délégué technique de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui se charge de la vérification de la conformité des installations, du respect du cahier des charges, des relations avec les différents arbitres et qui l'assiste tout au long des trois événements.

L'organisateur engage les frais liés à l'accueil des officiels, des arbitres, et de toute personne relevant de son appréciation.

L'organisateur prend en charge les frais afférents au service des sportifs.

L'organisateur engage les frais liés aux dotations financières et lots prévus pour récompenser les sportifs, selon les barèmes en vigueur.

L'organisateur se met en contact avec le médecin fédéral de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade aux fins de se mettre en conformité avec les obligations des organisateurs de compétition en matière de prévention et de la lutte contre les pratiques de "dopage" selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de La Fédération Internationale d'Escalade.

### **La commercialisation**

L'organisateur ne commercialise pas de billetterie pour les accès aux sites de compétitions.

L'organisateur accorde à la commune une quinzaine de places réservées dans un « carré réservé » pour la durée du mondial de l'escalade de Briançon. L'organisateur organise une réception le soir des finales de la coupe de France espoirs et de la finale de la coupe du Monde.

L'organisateur est libre de toute négociation avec ses partenaires ou partenaires éventuels.

## SACEM

L'organisateur prend contact avec la représentation régionale de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique et gère les droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales au cours de la compétition.

### **4.2 - La commune**

- La commune met à disposition de l'organisateur un ou plusieurs sites en état pouvant accueillir l'open « Les Petits Gibbons », la coupe de France « Jeunes », ainsi que la coupe du monde de d'escalade de difficultés.

La commune s'engage à mettre à disposition, ou à faire installer, les branchements nécessaires, à savoir :

- La fourniture d'électricité en fonction des besoins techniques définis
- La fourniture d'eau dans les lieux précisés conjointement.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais liés aux consommations d'eau et d'électricité.

L'organisateur prend à sa charge les frais éventuels liés à fourniture et à la consommation des réseaux de télécommunication (téléphone, ADSL, fibre optique).

La commune prend en charge les aménagements nécessaires à l'accueil du public (parkings, accès, containers à déchets, ...) y compris tous les frais de son personnel incombant à ces différents aménagements (en journée de travail) et une permanence électrique pendant la manifestation du Mondial.

Le personnel des services de la commune et le matériel nécessaire au fonctionnement normal du site d'accueil des trois manifestations doivent être prévus en nombre suffisant (selon les disponibilités), selon les besoins établis et arrêtés conjointement.

## **ARTICLE 5 - PROMOTION ET COMMUNICATION**

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'organisateur, assisté de la commune et de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'organisateur engage les frais liés à la communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication est déterminé conjointement par l'organisateur, la commune et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'organisateur travaille en collaboration avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut niveau.

L'organisateur s'engage à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. L'organisateur réserve notamment à la commune un emplacement publicitaire sur le mur de l'événement « Le mondial de l'escalade ». L'organisateur prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'organisateur met à disposition de la commune un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La commune met à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, ...).

La commune notamment par le biais de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon assiste l'organisateur pour assurer la promotion des événements (site internet, etc....).

Toutes les productions d'images sont libres de droit en direction de la commune et de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre de cette manifestation, la commune accorde à l'organisateur, une subvention d'un montant total de 46 000 € pour l'année 2018 - quarante-six mille euros - répartie à hauteur de 40 000 € pour l'organisation générale et 6 000 € pour la promotion de l'événement. Le montant total de la subvention est versé dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- Au plus tard le 15 juin : 35%
- Au plus tard le 15 juillet : 50%
- Au plus tard le 15 août : 15 %

Les règlements seront effectués, selon l'échéancier, au compte de l'association des Internationaux d'escalade, ouvert à la banque : Banque Populaire des Alpes, Agence de Briançon, code banque n° 16807, code guichet : 00134, n° compte : 1601965531, clé : 56).

L'organisateur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes, du conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, de la communauté de communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés, une part de subventions.

En cas de non attribution ou attribution partielle desdites demandes de subventions par l'organisateur, la commune ne peut se substituer à ces différentes collectivités pour combler les subventions manquantes.

#### **ARTICLE 7 - SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Selon les besoins établis, si le gardiennage du site du mondial de l'escalade Briançon est nécessaire, la prise en charge de cette prestation sera assurée par l'organisateur.

Selon les besoins établis et dans le respect du cahier des charges, si l'organisateur doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmerie, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'organisateur.

L'organisateur gère le recrutement de personnes bénévoles pour assurer le bon déroulement des compétitions.

#### **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Par le biais du contrat d'« assurance groupe » de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, l'organisateur dispose d'une assurance en responsabilité civile.

L'organisateur s'engage à fournir à la commune, sur simple demande, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée et à maintenir lesdites garanties d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, la commune déclare avoir

souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis de ses préposés, des pratiquants, des officiels et des spectateurs, des structures et du matériel mis à disposition.

Toutefois, la responsabilité de l'organisateur pourra être engagée en cas de dégradation du matériel mis à disposition lors de la manifestation.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT FINANCIER, DE FRÉQUENTATION ET DE RETOMBÉES**

L'organisateur s'engage à fournir, à la commune, le rapport financier complet de la manifestation.

L'organisateur, en collaboration avec l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, produira un document dans lequel seront recensées les retombées économiques et de fréquentation générées par les trois événements.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche de règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de Ville, sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'association des Internationaux d'Escalade** : en son siège social sis Rue Saint Claude 05100 Puy Saint Pierre.

Fait à Briançon en trois (3) exemplaires originaux, le

La Présidente de l'association des  
Internationaux d'Escalade,

**Josiane FAURE**

Le Maire de Briançon,

**Gérard FROMM**